

ASSOCIATION SPORTIVE DES GRAVES

Section Randonnée Pédestre

Trésorier : M. Christophe PAUGET 28 bis chemin des Combes 03300 CUSSET

☎ 04-70-97-43-09 ✉ tresorier@vichy-asg-rando.fr 🌐 www.vichy-asg-rando.fr

ADHÉSION 2017

Je demande à adhérer à l'**Association Sportive des Graves - section Randonnée Pédestre** pour l'année 2017.

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 fait **obligation** aux associations affiliées à une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.

Je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la marche notamment en montagne et m'engage à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai. J'ai noté également que la fourniture d'un **certificat médical de non contre-indication** était obligatoire pour tout nouveau licencié, tous les ans pour les « randosanteurs » et les plus de 70 ans, tous les trois ans dans les autres cas.

À.....le.....

(mention « lu et approuvé ») :..... Signature :

Veillez compléter ou corriger les éléments ci-après :

Prénom & nom :

Numéro de licencié FFRP :

Adresse :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse e-mail :

Téléphone :

À retourner à Christophe PAUGET – 28 bis chemin des Combes – 03300 CUSSET
04-70-97-43-09 – tresorier@vichy-asg-rando.fr

Choix du type de licence :

- Les licences **IR, IRA** et **IMP**N sont des licences individuelles (pour **une personne**)
- Les **FR, FRA** et **FMP**N sont des licences familiales (qui couvrent **les** parents et leurs enfants mineurs ou majeurs jusqu'à 25 ans toujours à charge, voire les petits-enfants).
- La **FRAMP** est une licence monoparentale qui couvre **un** parent + un ou plusieurs enfant(s)

		Personne seule	Famille
1. Je choisis la licence suivante (1 parmi les 7)	Avec assurance en responsabilité civile , frais de recherche et de sauvetage	<input type="checkbox"/> IR : 21,85 € dont assurance : 0,45€	<input type="checkbox"/> FR : 43,25 € dont assurance : 0,45€
	Avec responsabilité civile + accidents corporels , frais de recherche et de sauvetage (à plus de 50 km du domicile) LICENCE CONSEILLÉE	<input type="checkbox"/> IRA : 24,00 € dont assurance : 2,60€	<input type="checkbox"/> FRA : 47,80 € dont assurance : 5,00€ <input type="checkbox"/> FRAMP : 27,60 € dont assurance : 4,80€
	« Multiloisirs Pleine Nature »	<input type="checkbox"/> IMPN : 34,00 € dont assurance : 12,60€	<input type="checkbox"/> FMPN : 67,80 € dont assurance : 25,00€
2. Cotisation au club (ne pas oublier !)	Randos classiques + week-ends rando + rando Santé® + randos jeunes Enfant(s) (jusqu'à 18 ans ou à charge des parents) - 50%	<input type="checkbox"/> 16,00 € par adulte <input type="checkbox"/> 8,00 € par enfant	
	Randos jeunes uniquement Gratuit pour les adultes qui accompagnent leur(s) enfant(s) Enfant (gratuit pour le 3 ^e enfant et suivants)	 <input type="checkbox"/> 4,00 € par enfant X enfant(s) 	
3. Passion Rando	Je m'abonne à la revue fédérale « Passion Rando Magazine » (4 numéros - facultatif)	<input type="checkbox"/> 6,00 €	
TOTAL :		€	

Joindre le règlement à cette demande d'adhésion. Il ne sera encaissé qu'après le 1^{er} janvier 2017

LES ACTIVITÉS ASSURÉES PAR LES LICENCES ET LES AUTRES TITRES D'ADHÉSION

Les licences IR et FR assurent la Responsabilité Civile uniquement ;

Les licences IRA, FRA, FRAMP assurent la Responsabilité Civile et les Dommages Corporels.

➔ **Activités assurées** (activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature) :

- les réunions statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation d'événements ou de toute manifestation hors pratique physique, sportive ou de loisir liées à l'activité de l'association et définies ci-après : le trajet A/R (aller-retour) « domicile lieu de la réunion ou lieu de la Randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) ». La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.
- la pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, en tout gîte ou camping ou bivouac, dans le cadre d'une pratique associative ou en dehors ;
- la participation aux épreuves de Rando Challenge® ;
- la pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
- la pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, marches d'endurance dont audax, etc.), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géolocalisées, au moyen d'un GPS) ; la canirando (assistance à la marche par traction animale), la marche aquatique côtière ou longe côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- l'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- la pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu) ;
- la randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- les activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles.
- Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le longe côte et la canirando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier ;
- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

➔ **Activités exclues**

- Les parcours de randonnées glaciaires, de via ferrata et corda, de canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glacier, zones rocheuses escarpées, canyon (relais, encordement permanent, rappel).
- L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif par un animateur, qui ne bénéficie dès lors plus des garanties liées à sa licence (quand il anime une randonnée pour le compte d'une association affiliée il est couvert en premier lieu par le contrat de cette association).

Les licences IMPN, FMPN : assurent en Responsabilité Civile et Dommages Corporels

➔ **Activités assurées en plus des activités des titres précédents** (activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature) :

- La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné ;
- la via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse/équipement spécifique) ;
- les sports de glisse « hivernaux » :
 - ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine de la station ;
 - ski de randonnée/ski-alpinisme ;
 - snowboarding (surf des neiges) ;
 - snowkite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis) ;
- les activités nautiques : Canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer) ; canyonisme, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive ;
- les courses ou autres formes de randonnées :
 - course d'orientation ;
 - trail (course pédestre sur sentiers et chemins) ;
 - cyclotourisme, cyclisme, et leurs disciplines associées (exclus : le cyclo-cross et le cyclisme sur piste) ; VTT (exclus : le VTT de descente et BMX) ;
 - randonnée équestre.

Précisions :

Les activités énumérées ci-dessus sont aussi assurées pour la pratique hors association. Toutefois dans ce cas, il est vivement recommandé aux pratiquants de se conformer aux recommandations de pratiques définies par les fédérations sportives délégataires (équipement et conditions de pratique).

Si elles sont exercées à l'occasion de sorties associatives, les normes d'encadrement et de sécurité des fédérations délégataires doivent être impérativement respectées pour que l'association conserve la garantie en Responsabilité Civile dont elle bénéficie par le biais du contrat fédéral.

➔ Les risques exclus des garanties des licences IMPN et FMPN

Exclusions quant aux activités :

- Les pratiques suivantes : escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D. (Assez Difficile) et au-dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné, bobsleigh, luge sur piste de compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.
- Toutes les disciplines sportives relevant d'une autre fédération que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite fédération et dont l'assuré est adhérent.

Exclusions quant aux moyens utilisés : l'utilisation d'un bateau (à moteur ou à voile) d'une longueur supérieure à 5,05 m, de tous engins aériens (y compris ULM, parapente, delta-plane, parachute ascensionnel ou non) et de tous véhicules terrestres à moteurs.

Exclusion quant aux lieux d'évolution : la pratique d'activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf. gymnase, patinoire ou piscines couvertes).